

Organiser des actions culturelles en toute sérénité

Les règles changent beaucoup en ce moment ! voici les étapes à ne pas manquer :

Jusqu'au 8 juin inclus :

- **Lieux** : la bibliothèque peut accueillir des animations, dans les murs de la bibliothèque, en extérieur ou en salle municipale.
- Le port du **masque** et la fourniture de **gel** hydroalcoolique au public restent obligatoires.
- Les participant.e.s sont **assis.e.s**, avec un siège vacant entre chaque personne, ou chaque groupe de personnes, et des rangées de sièges séparées par au moins **1m**. Les **groupes** qui viennent ensemble peuvent être assis côte à côte jusqu'à **6 personnes**.
- Éviter le **brassage** de groupes différents.
- **Jauges** : pas plus de 800 personnes. Si c'est en intérieur avec des places assises, on a droit à **35% de la jauge de la salle**. Exemple : une salle polyvalente de 200 places pourra accueillir 70 personnes.
- Les animations en déambulation dans les bibliothèques, la jauge est à **8m²** par personne. Exemple : une bibliothèque de 150m² aura droit de faire entrer 18 personnes en tout.
- Couvre-feu : **21h**
- **Intervenants** : les intervenants peuvent retirer leur masque si la nature de l'animation ne permet pas son maintien. Exemple : dans le cadre d'une lecture ou un spectacle, l'intervenant peut retirer son masque à condition de garder une distance de 2m au moins.

Du 9 juin au 29 juin inclus :

- **Lieux** : on peut accueillir des animations, dans les murs de la bibliothèque, en extérieur ou en salle municipale.
- Le port du **masque** et la fourniture de **gel** hydroalcoolique au public restent obligatoires.
- Les participant.e.s sont **assis.e.s**, avec un siège vacant entre chaque personne, ou chaque groupe de personnes, et des rangées de sièges séparées par au moins **1m**. Les **groupes** qui viennent ensemble peuvent être assis côte à côte jusqu'à **10 personnes**.
- Éviter le **brassage** de groupes différents.
- **Jauges** : pas plus de 800 personnes. Si c'est en intérieur avec des places assises, on a droit à **65% de la jauge de la salle**. Exemple : une salle polyvalente de 200 places pourra accueillir 130 personnes.
- Les animations en déambulation dans les bibliothèques, la jauge est à **4m²** par personne. Exemple : une bibliothèque de 150m² aura droit de faire entrer 37 personnes en tout.
- Couvre-feu : **23h**
- **Intervenants** : les intervenants peuvent retirer leur masque si la nature de l'animation ne permet pas son maintien. Exemple : dans le cadre d'une lecture ou un spectacle, l'intervenant peut retirer son masque à condition de garder une distance de 2m au moins.

À partir du 30 juin :

- **Lieux** : on peut accueillir des animations, dans les murs de la bibliothèque, en extérieur ou en salle municipale.
- Le port du **masque** reste recommandé, ainsi que le gel hydroalcoolique. Il est obligatoire si les personnes sont à moins de 2m les unes des autres.
- Les participant.e.s sont **assis.e.s**, avec un siège vacant entre chaque personne, ou chaque groupe de personnes, et des rangées de sièges séparées par au moins **1m**. Les **groupes** qui viennent ensemble peuvent être assis côte à côte jusqu'à **10 personnes**.
- Jauge normale de la salle, dans la limite d'une distance d'1m entre les participant.e.s et les groupes de participant.e.s.
- **Pas de couvre-feu**
- **Intervenants** : les intervenants peuvent retirer leur masque si la nature de l'animation ne permet pas son maintien. Exemple : dans le cadre d'une lecture ou un spectacle, l'intervenant peut retirer son masque à condition de garder une distance de 2m au moins.